

N° 2025-01

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CLARAC
Séance du 28 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 du mois de janvier à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Clarac, sous la présidence de M. Jean-Paul MANENT-MANENT, Maire de Clarac, dûment convoqués le 21 janvier 2025

Présent(s) : ANDRIEU Marie-José, BASS Véronique, BRISCADIEU Thierry, BRU Frédéric, CHAUFFOUR-PANDOLFI Isabelle, COURTEILLE Miguel, DUBERNAT Jean-Louis, MANENT-MANENT Jean-Paul, MARQUIER Henri, SAJOUS ELIZADE Béatrice, RECURT Myriam, REULET Yves, TESSARI Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration à :

Absent(s) excusé(s) : CAPARROS Pierre, MURE Marianne,

Le secrétariat a été assuré par : ANDRIEU Marie-José

Nombres de membres en exercice :	15
Nombres de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes Pour :	13
Votes Contre :	0
Abstention :	0
Procuration :	0
Absent :	2

Objet : Obtention de prêt auprès d'organisme bancaire pour la réhabilitation du bâtiment mairie salle des fêtes

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de mettre en place le financement de cet investissement auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31 selon les modalités suivantes :

Mise en place d'un prêt long terme :

- Montant : 435 000 €
- Durée : 20 ans
- Périodicité : TRIMESTRIELLE
- Taux fixe : 3.56 %
- Amortissement du capital : [progressif](#)
- Frais de dossier : 500 €
- Parts sociales : néant

Prêt relais FCTVA :

- Montant : 207 000 €
- Durée : 24 mois
- Périodicité : Annuelle
- Taux fixe : 2.80 %
- Amortissement du capital : in fine
- Frais de dossier : 500 €
- Parts sociales : néant
- Conditions : débloqué sur factures
- Possibilité de remboursement anticipé, partiel ou total, à tout moment sans pénalité sous réserve du préavis requis au contrat.

Prêt relais subventions :

Montant	:	998 026 €
Durée	:	24 mois
Périodicité	:	Annuelle
Taux fixe	:	2.80 %
Amortissement du capital	:	in fine
Frais de dossier	:	800 €
Parts sociales	:	néant
Garantie	:	Cession de créances notifiées

Possibilité de remboursement anticipé, partiel ou total, à tout moment sans pénalité sous réserve du préavis requis au contrat.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ou Conseil, à l'unanimité :

- approuve le projet,
- autorise Monsieur le Maire à mettre en place le financement de ce projet auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31,
- l'autorise à signer tous les documents y afférent,
- s'engage à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et
an que dessus

Le Maire,

MANENT-MANENT Jean-Paul

